

DÉPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)
COMMUNE D'AYGUATEBIA-TALAU

10 Rue de la mairie
66360 – AYGUATEBIA

Conseil municipal du samedi 11 juin 2022, 18 h

Présents :, : Francis PAGES, Thierry OLIVA, Pierre MINDA, Christian GOZE, Edwige PETIT, Sylvie TORRAS

Absent : Georges VICENS

1/ Approbation des délibérations du dernier CM du 09/04/2022

2/ Convention vélo route col de Jouël

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la Convention d'aménagement de la piste cyclable reliant Ayguatebia à Railleu par le col de Jouël après les corrections suivantes:

- Article 2 : Le Département des Pyrénées Orientales propose d'aménager la section des voies communales situées sur les communes de Ayguatebia-Talau entre la RD4f et le château d'eau d'Aygautebia et passant par le col de Jouël
- Article 3 : acquisition foncière le cas échéant en contradiction avec l'article 4 « aucune acquisition foncière supplémentaire n'est envisagée par le Département. »

3 Réforme des règles de publications des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Mr Thierry Oliva adjoint au Maire,

Mr Oliva rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ayguatébia-Talau afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Mr Oliva propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au tableau d'affichage de la Mairie et de Talau

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Mr Thierry Oliva adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4/ SYDEEL revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP Proposition de reconduire les taux 2021

Mr Thierry Oliva propose d'autoriser le maire à fixer la Redevance d'Occupation du Domaine Public par décision comme suit :

Le Maire de la Commune d'Ayguatébia-Talau

Vu les articles L. 2122-22, 2° et L. 2333-84 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2022 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie par les articles R. 2333-105 et suivants visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l'année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Article 2 - M. le Maire et M. le Trésorier de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à..... , le..... 2022

Le Maire

Adopté à l'unanimité

5/ Travaux sur réseaux pluvial et assainissement

Pour information :

Des travaux pour rénover le réseau aérien d'évacuation des eaux usées sur la commune d'Ayguatébia et pour remplacer 11 tampons de regards de visite sur l'ensemble du réseau assainissement de Talau sont programmés pour cette année.

Ils sont évalués à 30500 € HT par le rapport du schéma directeur du réseau assainissement. Des devis sont encore en cours pour préciser ces montants et préparer la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau. La rénovation de l'évacuation des eaux pluviales dans le secteur de l'église est aussi programmée pour cette année. Devis en cours d'étude.

6/ Achat d'une lame pour la tractopelle de la commune

L'étrave de la tractopelle est défectueuse, il faut la remplacer.

Un devis a été établi par AGRI CERDAGNE pour un montant de 23 880 € TTC.

Le montant étant élevé des subventions seront recherchées auprès la préfecture et de la communauté des communes

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver l'achat de l'étrave

D'autoriser le maire à signer tout document en ce sens

D'inscrire cette dépense à la section Investissement et de créer par DM une ligne budgétaire supplémentaire de 25 000 €.

Adopté à l'unanimité

7/ Projet d'amélioration du cadre de vie à Ayguatebia : aménagement des espaces de détente et convivialité

Sur proposition de Thierry Oliva et après en avoir débattu le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de plusieurs lieux de détente et convivialité dans le village :

- Centre village ; construction d'une place à feux en harmonie avec l'ensemble des bâtiments (pierre, bois et ardoises) derrière le lavoir contre le mur de soutènement de la bordure fleurie
- Rénovation des toilettes publiques, sol et murs carrelés
- Signalisation de l'aire pique-nique du jardin de la Maniotte et achat de bancs pour ce jardin

Le montant total des travaux est estimé à :

Des devis sont en cours. Une demande de DETR sera déposée à la préfecture

Le financement de cette nouvelle opération budgétaire sera créée dans la section investissement et fera l'objet d'une DM

Adopté à l'unanimité

8/ Devis AICO Débroussaillage

Des travaux de débroussaillage ont été demandés par le Maire sur plusieurs secteurs ;

- Chemins d'accès aux sources
- Talus dans le village
- Chemin de Cabrills

Aico a déposé un devis qui s'élève 4524 €

Approuvé à l'unanimité

9/ Devis changement de débroussailleuse

Afin de permettre à notre employé communal de faire un travail de débroussaillage plus efficace le Conseil municipal décide à l'unanimité de remplacer l'ancienne débroussailleuse par une nouvelle

Le devis de l'entreprise Tallers Bertran s'élève à 980 €.

Approuvé à l'unanimité